

ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

gazole

Question écrite n° 48657

Texte de la question

M. Jean-Luc Préel attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les prix actuels de l'essence en France. Les décisions prises par l'OPEP ces derniers mois, inscrites dans un contexte macro-économique de dollar fort et d'euro déprécié, ont engendré une très forte hausse des prix du carburant à la pompe. Notre pays se caractérise néanmoins par un paramètre qui lui est propre, à savoir le fait que l'essentiel du prix du carburant est composé de taxes (TIPP et TVA). Une baisse substantielle des prix de l'essence à la pompe dépend donc non seulement de la volonté des grands groupes pétroliers mais également du gouvernement français, libre de baisser les taxes. Cette mesure est attendue aujourd'hui par les Français mais également, tout particulièrement, par l'ensemble des entreprises de transport dont la situation financière est particulièrement fragilisée. Il souhaiterait donc très rapidement connaître les mesures qu'il entend prendre afin de faire baisser les prix exorbitants que doivent actuellement acquitter à la pompe les consommateurs en général et les entreprises de transport en particulier.

Texte de la réponse

L'ampleur de la hausse du prix des produits pétroliers a conduit le Gouvernement à prendre des mesures immédiates bénéficiant à l'ensemble des ménages et des secteurs économiques les plus touchés. Ainsi a-t-il été décidé d'appliquer dès le 1er octobre 2000 le mécanisme de stabilisation de la fiscalité pétrolière dont la mise en oeuvre était initialement prévue en 2001. Ce nouveau dispositif neutralisera les hausses mécaniques de recettes de TVA lorsque le prix des matières premières augmentera. Il se déclenchera tous les deux mois, dès que les prix du pétrole brut varieront de plus de 10 %. Le Gouvernement a complété ce dispositif d'une mesure exceptionnelle portant au total la baisse de la fiscalité à 20 centimes par litre sur tous les carburants, à partir du 1er octobre. En ce qui concerne le fioul domestique, cette mesure s'ajoute à la première baisse de TIPP de près de 16 centimes par litre intervenue le 21 septembre 2000. Les accises sur le fioul domestique ont ainsi été ramenées à 20,38 centimes par litre, un des niveaux les plus faibles de l'Union européenne. S'agissant du gazole, l'augmentation annuelle de 7 centimes par litre prévue dans le plan de rattrapage a été gelée pour 2001. Enfin, pour répondre aux difficultés économiques de certains secteurs d'activité, des dispositions spécifiques complémentaires ont été prises, notamment pour les transporteurs routiers, les exploitants de transportpublic routier en commun de voyageurs, les entreprises de transport fluvial ainsi que les agriculteurs. En particulier, les propriétaires de véhicules de transport routier de marchandises de 7,5 tonnes et plus bénéficieront d'une amélioration du dispositif de remboursement existant. Le remboursement de la taxe intérieure sur les produits pétroliers sera porté à 35 centimes par litre pour leurs consommations de gazole de l'année 2000, dans la limite de 25 000 litres par semestre et par camion. En outre, à compter de 2001, le mécanisme de remboursement sera amélioré à hauteur des effets moyens mesurés chaque semestre du mécanisme de stabilisation appliqué après le mois d'octobre 2000. Cet ensemble de mesures, qui représente un allégement significatif de la fiscalité sur les produits pétroliers, constitue un effort important décidé par le Gouvernement pour apporter une réponse adaptée au contexte né de la hausse brutale des prix du pétrole brut sur le marché mondial.

Version web: https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QE48657

Données clés

Auteur : M. Jean-Luc Préel

Circonscription: Vendée (1re circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 48657 Rubrique : Énergie et carburants Ministère interrogé : économie Ministère attributaire : économie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 10 juillet 2000, page 4076 **Réponse publiée le :** 29 janvier 2001, page 613